

---

La société populaire de Vaucouleurs fait hommage des tableaux de Lepeletier et de Marat, œuvres du citoyen Palme, lors de la séance du 7 prairial an II (26 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

La société populaire de Vaucouleurs fait hommage des tableaux de Lepeletier et de Marat, œuvres du citoyen Palme, lors de la séance du 7 prairial an II (26 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 15-16;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_13410\\_t1\\_0015\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13410_t1_0015_0000_11)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Le désir des ennemis de la révolution pourrait-il donc être accompli? Pourrions-nous voir l'éloignement de celui dont la présence devient plus nécessaire dans les circonstances présentes?

Nous vous en conjurons, Représentans, laissez-le encore quelque temps dans le département. L'intérêt public, la marche du gouvernement dont l'organisation lui a été déléguée sollicitent, exigent le succès de notre demande, nous osons l'espérer, d'après les puissants motifs qui lui servent d'appui ».

IMBERT (*présid.*), BERTET, MALINS, BALINET.

## 24

La Société populaire de Vichy, district de Cusset, département de l'Allier, présente à la Convention nationale les sentimens de respect, d'admiration et de reconnaissance que lui inspirent ses glorieux travaux, et rend un témoignage éclatant en faveur du représentant du peuple Vernerey, qui a mérité, par sa conduite, l'estime et la confiance de tous les républicains.

Insertion au bulletin, et renvoyé au Comité de salut public (1).

## 25

Le président du district de Vic, département des Hautes-Pyrénées, félicite la Convention nationale sur la découverte de l'infâme conspiration, l'invite à rester à son poste, et lui annonce que 24 communes de ce district se sont dépouillées des vases de vermeil et d'argent consacrés au ci-devant culte catholique.

Insertion au bulletin (2).

[Vic, 12 flor. II] (3).

« Citoyen président,

Vingt quatre communes de ce district, régénérées dans ce moment, se sont dépouillées des vases de vermeil ou d'argent, consacrés autrefois au cy-devant culte catholique. Le tout va être transmis aujourd'hui, conformément à l'arrêté du représentant du peuple, Monestier (du Puy-de-Dôme) du 26 germinal dernier, au payeur général de ce département, chargé de le faire parvenir immédiatement à la Trésorerie nationale. Tant de conspirateurs, punis et renaissans de toutes parts, le fanatisme expirant, feront place aujourd'hui à la justice, à la probité et à la lumière, qui du haut de la Montagne, ont pénétré, comme l'éclair, jusque dans nos contrées. Que n'avait point fait, contre le peuple, tant de monstres mitrés, qu'il renfermait dans son sein, et que la philosophie d'accord avec la justice, ont proscrit loin de nous! Ils dévoreraient la portion la plus pure de la substance du peuple, ils propageaient la mendicité, presque toujours le mobile des séditions; et vous, Législateurs, vous avez mis tout en œuvre pour la faire disparaître!

(1) P.V., XXXVIII, 126. B<sup>in</sup>, 10 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) P.V., XXXVIII, 127. B<sup>in</sup>, 9 prair. (suppl<sup>t</sup>).

(3) C 304, pl. 1134, p. 17.

L'administration du district de Vic en s'occupant avec constance du bien public, demeurera fermement unie de cœur, d'esprit et d'énergie à la Convention nationale et au Comité de salut public; et ne verra jamais dans leurs ennemis que ceux de la patrie: que la Convention reste donc ferme à son poste, jusqu'à ce qu'elle ait achevé le bonheur du peuple français qui l'a si justement environnée de sa confiance sans bornes. S. et F. ».

SICARD.

## 26

La Société populaire de Vouziers, département des Ardennes, donne avis que, le 19 floréal, est parti de son sein un cavalier jacobin armé et équipé à ses frais, pour rejoindre le 11<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Vouziers, 29 flor. II] (2).

« Législateurs montagnards,

La Société vient de faire partir le 19 de ce mois, pour rejoindre le 11<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, un cavalier jacobin qu'elle a armé et équipé à ses frais pour le salut de la patrie, pour la défense des droits sacrés et imprescriptibles de l'homme; il vole au combat, nous a dit ce nouveau mais intrépide guerrier, sachez que voler à l'ennemi c'est voler à la victoire; j'en accepte l'augure, lui répondit le président, viens recevoir l'accolade fraternelle. Elle lui fut donnée aux cris mille fois répétés de: Vive la Convention, vive la République! »

LESPAGNOL (*présid.*).

## 27

La Société populaire de Vaucouleurs, département de la Meuse, adresse à la Convention nationale les tableaux de Marat et Lepelletier, ouvrages sortis de la plume du jeune artiste Palme fils, domicilié à Toul, et dont il fait hommage à la Convention.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au Comité d'instruction publique (3).

[Vaucouleurs, s.d.] (4).

« Les vertus morales à pratiquer sont à l'ordre du jour dans une République bien organisée, elles en sont le plus solide fondement! Pénétrés de nos grands et immortels principes, notre principale occupation est de les développer dans l'âme de nos concitoyens, de les leur faire aimer, de les leur faire pratiquer; nous ne nous bornons pas là, nous recherchons les talents en tous genres; nous les encourageons en les présentant à l'admiration publique! C'est dans cette

(1) P.V., XXXVIII, 127. B<sup>in</sup>, 9 prair. (suppl<sup>t</sup>); M.U., XL, 119.

(2) C 306, pl. 1156, p. 6.

(3) P.V., XXXVIII, 127. B<sup>in</sup>, 8 prair. (suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n<sup>o</sup> 1342.

(4) F<sup>er</sup> 1010<sup>c</sup>, pl. 2, p. 3269.

vue que nous vous faisons hommage des tableaux de « Le Pelletier et Marat », ouvrage sorti de la plume du citoyen Palme fils, domicilié à Toul; ce jeune artiste consacre ainsi son existence à retracer aux yeux les principaux modèles des vertus républicaines qui sont dans son cœur; puissent en agir de même ceux des français à qui la nature a donné des talents. S. et F. ».

Marc LEMBOT, GUILLEAU, FLEURIOT.

## 28

**La Société populaire de Beauvais (1) applaudit au décret du 23 vendémiaire, qui réduit les rations de fourrage et avoine qui étoient données aux chevaux de la République; elle apprécie la sagesse des motifs qui ont dicté celui du 9 nivôse, et propose des mesures pour rétablir les chevaux de la République (2).**

Elle fait observer que, d'après l'expérience (Beauvais ayant été le dépôt général de la cavalerie depuis 8 mois), la réduction est outrée, et n'est plus nécessaire en ce moment où les fourrages vont être abondants, les chevaux dépérissant, elle demande : 1°) que la ration de fourrage pour la guerre et l'intérieur soit augmentée; 2°) que l'exécution de l'article III du décret du 9 nivôse soit rigoureusement prescrite; 3°) que les chefs des dépôts soient tenus, suivant les décrets des 13 nivôse et 18 frimaire, de remettre aux districts les chevaux malades et fatigués pour être confiés aux cultivateurs qui les panseront, les soigneront et même les nourriront comme leur état l'exigera (3).

**Insertion au bulletin, et renvoi au Comité de la guerre.**

## 29

**On donne lecture du bulletin des blessures du brave citoyen Geffroy (4).**

[Bulletin des blessures; 7 prair. II] (5).

La journée d'hier s'est passée assez tranquille; il y a eu peu de fièvre, les bords des plaies s'humectent bien pour faciliter la chute des escarts; il a dormi la nuit dernière environ six heures; ce matin le mal de gorge, la fièvre et les autres symptômes vont toujours en diminuant.

RUFIN, LEGRAS (off. de santé de la section Le Pelletier).

(Des applaudissements ont fait longtemps retentir la salle).

(1) Oise.

(2) P.V., XXXVIII, 127; J. Fr., n° 610.

(3) B<sup>in</sup>, 10 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(4) P.V., XXXVIII, 128. B<sup>in</sup>, 7 prair.; J. Univ., n° 1647; Mon., XX, 566; C. Univ., 8 prair.; Audit. nat., n° 611; J. Sablier, n° 1342; J. Fr., n° 610; J. Lois, n° 606; J. Perlet, n° 612; Débats, n° 614, p. 88; J. Matin, n° 675 (sic); Mess. soir, n° 647; J. Mont., n° 31; M.U., XL, 120; J. S.-Culottes, n° 466; Rép., n° 158; C. Eg., n° 647; Feuille Rép., n° 328; J. Paris, n° 512.

(5) C 304, pl. 1130, p. 9.

## 30

**Le citoyen Duperron, commissaire des guerres, félicite la Convention sur le décret qui met la vertu et la probité à l'ordre du jour, sur celui par lequel elle a reconnu l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, et l'invite à rester à son poste.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (1).**

[Strasbourg, 1<sup>er</sup> prair. II] (2).

« Représentans du peuple français,

Continuez, Montagnards vertueux, à élever par vos travaux sublimes l'édifice de la liberté française; continuez par vos décrets à assurer le triomphe de la liberté naissante.

Les conspirateurs qui viennent de porter leurs têtes criminelles sur l'échafaud, ont cherché le déchirement et le renversement de la République par la corruption des mœurs; inébranlables dans vos principes régénérateurs, vous avez mis la probité et la vertu à l'ordre du jour.

Les conspirateurs en prêchant perfidement l'athéisme ont voulu révolter les peuples qui gémissent encore sous l'oppression des despotes étrangers; ils ont voulu, à l'aide de l'athéisme, provoquer une guerre de nation à nation, une guerre du peuple français avec les autres peuples de la terre, en faisant croire qu'étranger à tout sentiment de vertu, le peuple français insultait, attaquait et massacrait tous ceux qui croient aux vertus et à l'Être Suprême.

Votre décret sur la reconnaissance de l'Être Suprême vous a immortalisés à jamais. En rendant hommage à ce grand principe la confiance générale est ramenée, tous les peuples de la terre se sont ralliés autour de vous; les conspirateurs restent confondus, et les tyrans étrangers tremblent sur leurs trônes renversés.

Législateurs du peuple français, restez donc à votre poste; continuez à assurer par vos vertus le bonheur d'une grande nation, que dis-je, de l'univers entier, la génération actuelle vous devra son bonheur, le monde entier, sa liberté, et la postérité vous assure d'avance les palmes de l'immortalité. S. et F. »

Votre concitoyen et frère.

DUPERON.

## 31

**Le citoyen Gantois, membre de la Convention nationale, demande un congé d'une décade (3).**

Gantois expose qu'il a besoin chez lui pour terminer des affaires très pressantes et dans lesquelles il ne peut être représenté. Il demande un congé d'une décade.

GANTOIS.

Le Comité de sûreté générale, après les renseignements recueillis sur la proposition; déclare

(1) P.V., XXXVIII, 128.

(2) C 306, pl. 1156, p. 7.

(3) P.V., XXXVIII, 128.